

BARREAU DE TOULOUSE

---

# DISCOURS

PRONONCÉ LE 8 DÉCEMBRE 1946 A LA RENTRÉE SOLENNELLE  
DE LA  
CONFERENCE DES AVOCATS STAGIAIRES

PAR

M<sup>e</sup> LANASPÈZE

BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS



Ets LACLAU & IMPRIMERIE MODERNE Réunis  
PAILLÈS & CHATAIGNER  
7, rue Temponières - TOULOUSE - 22, rue Sainte-Ursule

1947

# DISCOURS

PRONONCÉ LE 8 DÉCEMBRE 1946

PAR

M<sup>e</sup> LANASPEZE

BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS

MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL (1),

MONSIEUR LE PRÉSIDENT (2),

MES CHERS CONFRÈRES,

La tradition est pleine d'exigences; j'en fais l'expérience ce soir, après le vote flatteur qui me vaut de présider la réunion de notre Ordre, prélude de l'ouverture des Conférences.

Il est de règle pour le nouveau Bâtonnier de remercier ses pairs trop indulgents et pour mieux montrer sa modestie, de confesser son indignité : je ne veux pas y manquer, d'autant que si je mesure à son juste prix, l'honneur que vous m'avez décerné, je ressens parfaitement ma faiblesse à occuper une place où, par leur talent et leurs qualités exemplaires, ont brillé tant de grands aînés : parmi eux, sans oublier les autres, permettez-moi d'avoir une pensée très filiale pour mon maître, Monsieur le Bâtonnier BOSCRÉDON.

Je ne suis qu'un maillon et des moins solides et des moins frempés de cette chaîne éternelle qui se continue dans la suite des temps et sous tous les régimes.

C'est toujours du reste, avec une infinie tristesse que l'on reçoit la distinction suprême; jusque-là, on peut avoir quelques illusions de retenir le temps, revivre sa jeunesse, l'époque du stage, se rappeler une cérémonie comme maintenant, où avant d'accéder au Grand Tableau, le lauréat prononce ses vœux sous forme d'éloge ou de dissertation.

Mais après le scrutin d'où on sort tout surpris, il faut nécessairement commencer les méditations du soir et songer aux

(1) Monsieur le Procureur Général PAGÈS.

(2) Monsieur Cour, Président de Chambre à la Cour, représentant Monsieur le Premier Président ESCUDIER, empêché.

*Gout*

jeunes qui entrent dans la course, comme pour pousser les anciens hors de l'arène.

Cette année, notre rentrée du stage, la fête de la jeunesse et des talents, est la première, après la cessation officielle des hostilités.

Déjà l'an dernier, M. le Bâtonnier PELLEFIGUE avait renoué la tradition et fait sortir de l'ombre, j'allais presque dire de la clandestinité, les travaux de notre Conférence.

Mais nous étions encore officiellement en guerre avec le maintien des mesures qu'impose cet état à tous les citoyens et à tous les Corps.

Le terme est arrivé enfin, et nous nous retrouvons, du moins gardons-en l'illusion, dans une atmosphère sereine de paix, de liberté où la Robe peut et doit reprendre son rang.

Une tourmente aussi épouvantable avec son cortège sinistre de barbaries et de cruautés a marqué nos générations — et dit-on aussi les jeunes — d'une empreinte si pernicieuse que l'heure n'est pas encore venue de considérer le monde comme apaisé : la bête humaine, qu'après d'innombrables siècles de civilisation, il était permis de croire domestiquée, a si bien repris son état sauvage, qu'il est malaisé maintenant de réfréner ses passions, d'endiguer ses vices, en un mot de lui faire retrouver son aplomb d'honnêteté, de moralité, qui donne un sens et une raison d'être à la vie sociale.

Dans des crises semblables, tous les régimes — mais surtout les Démocraties qui se disent gouvernements de la vertu — ont essayé par des lois multiples, des ordonnances sans nombre, des règlements en foule, de remettre de l'ordre dans la maison bouleversée.

Ce n'est peut-être pas le lieu, dans ce temple, de critiquer cette manière de légiférer et la sévérité qu'elle doit nécessairement comporter.

Il est bien permis tout de même de se rappeler pour rester dans le domaine de l'Histoire dite Moderne, que la Révolution Française a connu aussi des jours troubles, « l'anarchie spontanée » consécutive à la crise d'autorité, la Terreur au nom de la Liberté, les harangues sur les difficiles soudures notamment entre les deux récoltes de 1792 et 1793, les mesures redoutables contre l'accaparement, les taxations, les réquisitions, la planche à billets, la montée vertigineuse du louis d'or; un peu plus tard, l'échange des assignats contre des mandats territoriaux qui n'eurent pas plus de valeur.

Le Comité du Salut Public voulut porter remède à la situation par sa terrible « loi du maximum » qui comportait la peine suprême: il fut si impuissant à arrêter les débordements et la corruption générale, qu'en 1796 le représentant du peuple GIBERT-

DESMOLIÈRES reconnaissait que « du haut en bas de l'échelle ce n'était qu'imprévoyance, désordre et dilapidations les plus honteuses ».

Je n'aurai ni la cruauté ni l'impertinence d'établir un parallèle entre ces temps et les nôtres; ne reconnaissez-vous pas cependant ces Merveilleux, ces Muscadins, ces Incroyables qui, eux, du moins avaient de la tenue, mais se moquaient des règlements, surtout de ceux qui prétendaient interdire les bals ?

Le vrai remède n'est pas dans une frénésie de textes et de pénalités qui n'arrêtaient que les pusillanimes, les moins dangereux, et excitent encore la passion du jeu chez ceux qui s'y livrent, le goût du risque chez les audacieux.

Le mal, on l'a dit bien souvent, vient d'une crise de moralité et de conscience : La maison de correction, la prison n'ont jamais redressé, à ce double point de vue, aucun des malheureux que la loi a poussé entre leurs murs.

Il faut au contraire rééduquer l'âme, la conscience individuelle, le « moi », par une sage psychothérapie qui saura bannir la haine et exalter les sentiments nobles, les idées généreuses sur le travail, le vieux fonds de charité, de tolérance, de clémence et de pardon que deux milliennaires de christianisme avaient inculqué à l'humanité; il faut aussi une autorité qui commande et qui sache commander, qui ne verse pas dans l'autoritarisme ou la tyrannie abhorrés, mais qui sache quand même se faire respecter et imposer une discipline, sans laquelle il n'est pas de vie possible pour un pays.

Mais cessons ces considérations sur l'Infiniment Grand qui nous échappe, pour nous retrouver dans l'Infiniment Petit qui est notre domaine, et qu'au contraire de Pascal, nous ne méprisons pas.

Vous désirez, vous, les jeunes, entrer dans notre profession et voici la porte entr'ouverte pour vous : vous arrivez frais émoulus de la Faculté après avoir passé, dès votre licence, cet examen dit de « prestage » vous permettant d'accéder jusqu'à nous; un examen de plus ! qui n'augmente pas beaucoup votre bagage mais qui en tout cas, ne constitue pas une barrière bien grande à votre entrée. Peut être, mais je parle à titre personnel, le législateur eut-il été mieux inspiré de reporter cette épreuve à la fin de votre stage; après l'acquit doctrinal de la Faculté, vous apprenez dans les trois ans de conférences les notions de la profession, vous voyez des dossiers, des clients, vous fréquentez les audiences, vous vous mesurez à des confrères plus anciens; vous sentez, en un mot, si vous avez la vocation.

C'est « une vocation » en effet, qu'il faut avoir pour être

avocat le « vir bonus, discendi peritus » de QUINTILLIEN : On semble un peu le méconnaître aujourd'hui où toutes les facéties de l'instabilité générale s'attaquent à notre Déesse, lui font même quelques infidélités, sans penser qu'elle est terriblement jalouse.

Et c'est une vocation profondément ancrée, solidement chevillée qui est nécessaire — indispensable — car la route est hérissée de difficultés, pleine d'ornières, où d'amères désillusions attendent les efforts les plus méritoires.

Je n'ai pas, je vous l'assure, l'intention dans cette harangue inaugurale, de vous tracer les règles de notre profession; tous l'ont fait avant moi et plus excellemment que je ne saurais y prétendre moi-même.

Ce sont des chemins battus et rebattus : Des esprits aigris ont même dit que les avocats vantaient extérieurement les mérites de leurs règles mais s'empressaient de les transgresser; n'en croyez rien et laissez dire : nous sommes habitués depuis longtemps, aux haines des uns, aux sarcasmes des autres, aux plaisanteries faciles qui trouvent évidemment toujours crédit chez les pauvres gens que leur rencontre avec la justice a marqués de souvenirs cuisants.

Ces critiques ne nous gênent pas; personne n'en est à l'abri : elles n'atteignent en rien le prestige de notre Ordre, disons le mot, le respect qui lui est dû.

Ces règles au surplus sont celles de l'éducation, de l'honnêteté ordinaires, à la portée de tous et que l'homme tenant à vivre en société, possède d'instinct. Je voudrais simplement mettre l'accent sur deux, qui me paraissent essentielles, fondamentales, non qu'elles me semblent méconnues de notre Ordre, mais oubliées du public qui en fait un sujet de critiques, susceptibles celles-là, d'atteindre notre dignité professionnelle :

L'indépendance de l'avocat;  
Son désintéressement.

•

L'indépendance, qualité première, qui exige que nous ayons une liberté entière d'esprit et de jugement pour conseiller nos clients et aborder la barre avec l'unique souci de défendre les intérêts qui nous sont confiés, sans qu'aucune considération extérieure puisse contraindre notre action ou la limiter.

Déjà en 1693, dans son premier discours, le chancelier d'Aguesseau s'exprimait en ces termes : « Tous les hommes aspirent à l'indépendance, mais cet heureux état qui est le but et la fin de leurs désirs, est celui dont ils jouissent le moins... Il semble que la liberté, bannie du commerce des hommes, ait quitté le monde qui la méprisait : qu'elle ait cherché un port et un asile assuré dans la solitude... Dans l'assujettissement presque

« général de toutes les conditions, un ordre aussi ancien que la  
« magistrature, aussi noble que la vertu, aussi nécessaire que la  
« justice se distingue par un caractère qui lui est propre; et seul  
« entre tous les états, il se maintient toujours dans l'heureuse  
« et paisible possession de son indépendance ».

Jamais meilleur éloge n'a pu nous être adressé, et plus sage  
conseil nous être donné.

Nous devons en effet, garder une indépendance totale à l'égard  
du pouvoir quel qu'il soit, à l'égard de nos juges, à l'égard du  
public et je n'aurais garde de l'oublier, à l'égard de nos clients.

J'attire immédiatement votre attention : l'indépendance ne doit  
pas être confondue avec l'irrespect, avec la licence, avec le  
plaisir inné, dit-on, chez les Français, de dénigrer systématiquement  
l'ordre établi. Ce n'est pas là être indépendant, c'est  
même le contraire; en cet état vous dépendriez directement de  
vos passions et vous céderiez à elles pour y trouver je ne sais  
quelles satisfactions d'orgueil déplacé, mal séant, sacrifiant votre  
dignité à un succès éphémère qui ne serait pas exempt de  
mépris intime chez ceux qui vous écouterait.

L'indépendance à l'égard du pouvoir, ce n'est pas vous demander  
de manquer aux engagements de votre serment mais plus  
simplement vous rappeler que vous devez rester libres envers  
lui, que vous n'êtes à aucun degré sous sa coupe, que vous avez  
le droit de le critiquer si ses lois y donnent matière, et que dans  
aucun cas, vous ne devez céder au désir inavouable de distinction,  
de puissance, de flagornerie ou même de soucis sordides  
de clientèle.

L'Empereur Napoléon I<sup>er</sup> qui ne comprenait pas cette indépendance,  
aurait, dit-on, voulu couper la langue aux avocats qui  
parlent contre le Gouvernement : plus radical vous le savez, il  
supprima notre Ordre mais il comprit vite en 1810, la nécessité  
de le rétablir.

Depuis lors, quel que soit le régime, le Barreau s'est maintenu.  
Tout récemment encore l'Ordre des Avocats près la Cour d'Appel  
de Paris, qui est le porte parole et exprime les sentiments de  
tous nos confrères de France, a, en maintes occasions, dans des  
délibérations demeurées fameuses, rappelé courageusement au  
Pouvoir que la liberté humaine n'est pas un vain mot et que nous  
sommes là pour le proclamer lorsque les édits la méconnaissent,  
sous prétexte de la rétablir et de la défendre.

Oui, mes chers Confrères, nous sommes et devons rester indépendants  
du Pouvoir qui peut à sa guise modifier les termes du  
serment mais qui est impuissant à opprimer nos consciences, et  
à faire taire nos voix qui clameront toujours le respect de la  
liberté, de la défense et de la justice, principes éternels au-dessus  
des lois humaines.

De tous temps notre Ordre a été une pépinière d'hommes d'Etat, j'entends ce mot dans le sens le plus élevé; de tout temps aussi la profession d'avocat a servi de tremplin à une accession rapide dans les choses de la politique, au point que des esprits chagrins se livraient à des statistiques pas toujours établies dans un sens favorable.

Est-ce un bien, est-ce un mal ? La question est toujours posée; laissez-moi vous dire, sans engager d'autre opinion, que la mienne, que notre Ordre n'y a jamais trouvé une pure gloire.

Si vous m'en croyez, vous les jeunes qui resterez chez nous, soyez avocats et rien qu'avocats; laissez à d'autres les soucis de la politique, vous n'y auriez qu'amertume et déboires, rarement une satisfaction : En tous cas, si cédant malgré tout à votre penchant, vous vous sentiez appelé à faire le bonheur de vos concitoyens, n'oubliez jamais que vous n'avez pas le droit d'engager dans la mêlée, notre Ordre dont les destinés planent se-reines au-dessus de toutes les passions humaines et du brouhaha des querelles.

Soyez aussi indépendants à l'égard de vos juges quels qu'ils soient, des juridictions ordinaires et des juridictions d'exception qu'un souci mal compris, en tous cas mal récompensé de liberté ou de compétence, tend maintenant à faire prédominer sur le Grands Corps judiciaire — dont le souvenir est gravé dans nos mémoires avec ses talents, ses scrupules et sa dignité.

Gardez aussi votre indépendance à l'égard du public; ne le flattez ni ne le bravez inutilement, ne le craignez pas; ne sollicitez jamais de vains succès d'audience; dans les temps agités que nous vivons, où les esprits sont ombrageux et prompts à une décision souvent irraisonnée, il pourra vous arriver de sentir une désapprobation et parfois une hostilité des assistants; n'y prêtez aucune attention, continuez; vous plaidez pour les juges uniquement : pour eux seuls, défendez votre client; eux du moins doivent connaître le dossier, opiner en connaissance de cause et ne se décider qu'en conscience, comme des citoyens libres.

Adoptez enfin la même attitude envers vos clients.

En plaidant pour eux, ne vous identifiez pas avec eux; ne vous laissez pas entraîner par une ardeur bien excusable, manifestation de l'enthousiasme juvénile dont vous vous guérez, hélas, tous les jours un peu, à suivre leur système parfois tortueux; faites vibrer la cause, passionnez le débat, mais ne vous passionnez pas vous-même; gardez cette maîtrise de soi, ce sang-froid qui permet une claire vision, une pondération, en un mot

un jugement sain. Une formule ancienne voulait que vous dusiez d'abord « juger votre client » : c'est vrai, mais l'expression est incomplète : vous devez aussi conseiller et montrer les points essentiels au malheureux client omnubilé par son procès : Sachez vous détacher de lui, ne faites pas cause commune et surtout n'ayez pas avec lui de familiarités profondément déplacées.

Une erreur courante, dont notre époque n'est hélas pas exempte, porte à s'étonner de voir les avocats accepter la défense de telle ou telle cause, marquée de l'infamie populaire : c'est mal connaître notre rôle qui consiste à faire valoir une argumentation, à présenter une défense, sans devenir un imitateur, un adepte ou suivant le mot à la mode, un sympathisant.

Pénétrez-vous de cette idée que si nous remplissons un ministère, nous ne sommes pas des apôtres.

Le Chancelier d'AGUESSEAU a ensuite insisté sur le désintéressement qui doit être le nôtre, je n'hésite pas à le dire; voulez-vous que nous relisions ensemble quelques-uns de ses passages que le Code du Barreau devrait mettre dans sa préface.

« La fortune respecte l'Ordre : elle perd tout son empire sur  
« une profession qui n'admet que la sagesse : la prospérité  
« n'ajoute rien à son bonheur parce qu'elle n'ajoute rien à son  
« mérite.

« ...Les richesses peuvent orner une autre profession, mais  
« celle-là » rougirait de leur devoir son éclat.

« La carrière où vous courez, ajoutait-il, est marquée par les  
« chutes illustres de ceux qu'un sordide intérêt... a précipité  
« du comble de la gloire à laquelle ils étaient parvenus.

« Les uns, indignes du nom d'orateur, ont fait de l'éloquence  
« un art mercenaire et, se réduisant les premiers en servitude,  
« ils ont rendu le plus célèbre de tous les états, esclave de la  
« plus servile de toutes les passions. »

Le Chancelier revenait encore sur cette idée, tant elle lui paraissait primordiale, dans le discours qu'il prononçait en 1699 sur les causes de la décadence de l'Eloquence: Déjà plus désabusé qu'il ne l'était en 1693, le célèbre orateur rappelait que jadis la gloire de notre profession était « le désir de s'immoler  
« tout entier au service du public, d'être l'organe et la voix de  
« ceux que leur ignorance ou leur faiblesse empêchait de se faire  
« entendre. »

Mais, continuait-il : « ...des Motifs si purs et si élevés ne nous  
« touchent plus guère : on ne sacrifie aujourd'hui qu'à l'intérêt...  
« la plus libre et la plus noble de toutes les professions devient  
« la plus servile et la plus mercenaire; que peut-on attendre de  
« ces âmes vénales qui prodiguent, qui prostituent leur main  
« et leur voix, ou qui, pour un vil intérêt, adoptent des ouvrages



« qui le déshonorent, vendent publiquement leur réputation et  
« trafiquent honteusement de leur gloire. »

Ces paroles si dures, si cruelles étaient prononcées au soir d'un règne particulièrement glorieux où la France semblait connaître un rayonnement, une prospérité matérielle dans tous les domaines, en un mot, vivre le grand Siècle.

Le Roi-Soleil n'avait-il pas fait frapper une médaille dont la légende ambitieuse était : « Clausa Germanis Gallia » !

Cependant elle sortait affaiblie d'une longue série de guerres, les unes victorieuses, les autres plus douteuses où après des batailles perdues, la situation avait paru se redresser : Toutes les tares inhérentes à la guerre s'y étaient développées; dépravation de la moralité, fortunes aussi rapidement édifiées qu'insolument étalées par les uns, aggravation de la misère chez les autres, besoins factices mais impérieux de jouir, nécessité de se procurer de l'argent — pour tout dire, la désagrégation des consciences.

A en croire le Chancelier, nos « grand-pères » n'y avaient pas échappé et le désir de lucre les tracassait autant que les vulgaires trafiquants, au point qu'ils y perdaient toute retenue et partant, toute considération.

1699-1946 ! Mon Dieu, que je voudrais avoir assez de force pour affirmer hautement que D'AGUESSEAU n'est plus de notre temps et que je voudrais aussi persuader les jeunes que notre Ordre après avoir fait oraison, a su profiter des flagellations du Chancelier !

Jeunes Confrères, c'est à vous que je veux m'adresser; si votre choix ne s'était déterminé que sur de ridicules fables, si vous ne veniez à nous que dans l'espoir de faire fortune, au risque de vous désillusionner dès le premier contact, je vous conseillerais fermement de ne pas rester : Votre vocation serait ailleurs, dans les innombrables branches d'une activité que n'arrêtent ni la couleur ni l'odeur du procédé.

Ici, vous vous seriez trompés de porte et vous y seriez déplacés.

La fortune n'est pas un idéal de votre vie : laissez-la aux aventuriers emportés par leur rêve héroïque et brutal.

Ce n'est pas dans l'opulence que se forment les grands caractères, les esprits nobles et cultivés, les consciences hautes et droites mais bien dans la rigueur du travail quotidien, dans la dureté de la tâche, dans la générosité de l'action.

La raison profonde de notre rôle, elle est dans les austères et pures spéculations, dans la satisfaction du devoir journalier

accompli, dans le soulagement de quelque misère souvent profondément cachée.

Je ne veux certes pas insinuer que nous soyons tenus à un acte de charité continuel; je vous ai déjà dit que nous ne sommes pas des apôtres; il serait parfaitement déraisonnable dans les temps actuels de prêcher un renoncement total auquel les règles les plus rigoristes ne nous ont jamais astreints.

Il est parfaitement juste que le client qui vous a choisi reconnaisse le prix de vos efforts et de votre talent.

Remarquez que notre Ordre paie journallement le plus large tribut à la solidarité et à la charité en faveur des plaideurs aux ressources insuffisantes :

L'Assistance judiciaire, absolument bénévole et qui ne se retrouve sous une forme si totalement désintéressée dans aucune institution, est une lourde charge que le Barreau accepte de grand cœur.

Mais indépendamment de cette assistance officielle, il y a, si je puis dire, l'Assistance officieuse à tant de malheureuses victimes, à ces pauvres honteux de ces temps de misère qui se recommandent de très lointains liens de parenté ou d'amitié et qui, trop fiers pour avouer leur défaite, vous demanderont conseil et ne manqueront pas de vous promettre des honoraires que vous attendrez en vain mais que vous ne recevrez jamais: Ne les éloignez pas ces vaincus de la vie, même si leur reconnaissance est trop hautement affirmée pour qu'elle soit sincère.

La récompense de votre travail est donc très légitime et rien là ne peut choquer les esprits les plus chatouilleux.

Mais dans la tourmente où l'on semble vouloir accumuler les ruines sans se préoccuper de rebâtir, notre Ordre a éprouvé les effets de la tempête : on a naturellement proposé de faire de nous des fonctionnaires et de taxer nos honoraires : ce sont là les seuls horizons du moment.

Idées folles qui méprisent la liberté de l'Avocat et celle du client, et qui méconnaissent le principe tutélaire de toute défense, sans quoi ce droit naturel ne peut exister.

Le législateur de 1807 qui, cependant, nous était peu favorable s'était contenté d'instituer des taxes pour les officiers publics et ministériels : mais jamais il n'avait songé à nous appliquer les mêmes mesures, tant il comprenait en homme sage et compétent, que la parole ne pouvait être enchaînée d'une quelconque manière.

La France était alors sous l'Empire, que l'on qualifierait maintenant d'un autre nom : On dit qu'aujourd'hui... nous sommes en République !

Cette liberté absolue que nous revendiquons avec autant de fermeté que de foi, ne peut connaître d'autre maître que notre

conscience, non que je veuille par là prétendre qu'elle doive être sans limite.

N'oubliez pas que les juristes, dans la théorie des obligations ont dégagé celle de l'abus du droit que les Tribunaux ont sanctionné !

Prenez garde de ne pas donner prise à son application.

Je suis donc tout naturellement amené à vous donner quelques directives sommaires, pour guider vos consciences certainement droites, mais dont les facultés vont avoir à s'exercer dans un domaine difficile entre tous :

L'honoraire doit être proportionné au travail que vous fournirez et dans une certaine mesure, à l'intérêt du litige : il doit tenir essentiellement compte de la condition de ceux pour qui vous intervenez :

Et enfin, votre demande ne doit jamais perdre de vue une notion essentielle que PASCAL dégageait dans l'article premier de ses Pensées :

« Que l'homme du petit cachot où il se trouve logé, j'entends « l'Univers, apprenne à estimer... soi-même, son *juste prix*. »

« Le juste prix » voilà sans doute l'idée méconnue, en tous les domaines, des générations actuelles et qu'il faudra bien, tout de même, réapprendre un jour. Notre Ordre, je le sais, a gardé la pure et saine tradition; il n'est pas inutile de l'affirmer.

Maintenez-vous, vous les jeunes, dans les mêmes règles. Ne sacrifiez pas votre liberté et le renom de notre Ordre à de misérables questions d'intérêt : « Faire miroiter le soleil dans un écu », ne peut pas être le précepte de l'Avocat digne de ce nom :

Montrez au contraire, que dans le dérèglement général, chez nous, on sait conserver le prestige d'honnêteté et de devoir.

Et le respect vous sera dû : vous n'aurez pas à le solliciter.

Voilà, jeunes confrères, à l'orée d'une carrière où vous cherchez votre route, ce que j'ai cru nécessaire de vous dire pour éclairer votre choix.

Dépositaire de l'héritage sacré, le Bâtonnier se devait de rappeler les exemples des aînés qui nous l'ont légué; pas un ne s'est enrichi dans la profession; ils ont vécu modestement et c'est ce qui nous vaut aujourd'hui, d'avoir un legs franc et quitte de toutes dettes morales, un patrimoine intact d'honneur et de vertu.

Ce sont de tels exemples qui permettent d'espérer même dans le chaos : leurs leçons sont éternelles même quand elles paraissent oubliées.

Elle est toujours vraie la pensée du poète antique :

« *Multa renascentur quæ jam cecidere, cadent quæ*

« *Quæ nunc sunt in honore...* ».

Gardons la foi dans les destinées de notre Ordre; il survivra.

L'année judiciaire écoulée a été clémente pour notre Ordre: après son ample moisson des années passées, la mort nous a oubliés: imitons Fontenelle et n'en parlons qu'à voix très basse.

Et cependant j'ai à évoquer le souvenir de notre éminent Confrère M<sup>r</sup> René MILHAUD, qui était pour nous tous un ami, pour moi, un camarade très cher.

Nous avions l'an dernier encore, quelque espoir de le revoir parmi nous: c'est fini maintenant et devant les présomptions équivalant malheureusement à des certitudes, au jugement de notre Tribunal a déclaré, cette année, le décès.

Qui de nous pourrait l'oublier: il nous appartenait depuis 1910: d'une intelligence très vive, d'un esprit particulièrement mobile et prompt, il continua rapidement parmi nous les succès que la Faculté avait déjà couronnés. Il avait véritablement « la vocation ». Travailleur acharné, on le trouvait toujours prêt à la Barre: et quelle préparation! le dossier était fouillé, creusé, il avait examiné tous les arguments possibles et rien ne le prenait au dépourvu: adversaire redoutable, il excellait dans tous les genres; les procès de divorce où il savait si bien faire valoir les sentiments; les procès civils où sa forte culture juridique, son sens des affaires pouvaient se déployer: les difficultés terre à terre toujours ardues des loyers; et même les procès de Cour d'assise: Un Confrère d'un Barreau voisin me rappelait récemment encore la magnifique plaidoirie qu'il prononça au Grand Criminel de la Corrèze pour soutenir les intérêts d'une partie civile dont un notaire véreux avait exploité la naïveté.

Sa voix savait prendre les intonations qui convenaient; tour à tour enjouée, grave, incisive. Il avait dans son verbe sa facture particulière: il reprenait au début de ses phrases les derniers mots de la phrase précédente, comme pour mieux les enchaîner et tisser sa toile impénétrable au système de l'adversaire.

Il avait le don de la réplique où en quelques mots décisifs, il rappelait au juge l'essentiel de son dossier et lui faisait oublier la plaidoirie de l'autre partie.

Tous, nous rendions hommage à son talent, à sa parfaite correction professionnelle, à sa loyauté, en un mot à toutes les qualités qui font l'avocat complet.

Indépendamment de sa profession qu'il aimait passionnément, il avait eu des ambitions politiques. C'est la seule faiblesse que je puisse amicalement lui reprocher; malgré de très belles promesses il n'en avait retiré que des désillusions qui lui avaient laissé quelque amertume.

Un heureux mariage avec une jeune fille charmante par le cœur et par l'esprit, couronna sa carrière qui était déjà si brillante: son bonheur eut même été complet si son foyer avait vu s'animer le berceau qu'il avait souvent préparé.

Combatant de la guerre de 1914, il aurait eu bien des raisons pour ne pas répondre à l'appel en 1939; mais il voulut faire son devoir au poste qui lui fut assigné hors de Toulouse; nous le vîmes revenir à la démobilisation de sa classe, un peu inquiet comme s'il prévoyait la catastrophe menaçante: Fils d'un colonel d'artillerie, il était profondément français et patriote.

Les infâmes lois d'exception qui n'ont d'autre excuse que d'avoir été imposées à notre pays, le blessèrent profondément; que de fois, dans ses conversations, ses amis ont compris qu'il se considérait comme un citoyen diminué.

Et un jour en mai 1943 où la brute tudesque commença ses ignominieuses persécutions à Toulouse, il se sentit menacé et quitta notre ville de justesse; avec un noyau d'amis, il se cacha en Savoie, mais il était de ceux à qui la nuit est pesante. Un soir, en gare de Chambéry, sa femme et lui furent pris et amenés au sinistre camp de Drancy où il eut la force d'écrire ses dernières volontés, tant il comprenait le sort terrible qui l'attendait. Et puis ce fut le camp des cruautés inouïes en Allemagne. M<sup>me</sup> MILHAUD, de santé très délicate, n'y put longtemps survivre: Notre Confrère déjà frappé par la mort solitaire de sa mère qu'il chérissait, dut en ressentir une peine infinie. Un instant peut-être, il crut pouvoir revenir de l'enfer de ces bagnes, mais au dernier moment un ordre plus ignominieux encore, entraîna le vidage des camps... Et c'est fini. De lui il ne nous reste même pas quelques cendres: elles se sont dispersées aux vents de l'Allemagne, avec celles des martyrs de leur religion ou de leur foi dans les destinées de notre pays.

Gardons du moins le souvenir fidèle de notre Confrère; qu'il soit pour nous un modèle par sa carrière toute de droiture, et un vivant enseignement de ce que peut être la brutalité humaine quand la force prime la justice et le droit.

Mon cher René MILHAUD, ami très bon et très sûr, je suis certain que ta dernière pensée a été pour le Barreau, pour nous; si ce soir, des ombres élyséennes, tu nous vois réunis ici dans cette bibliothèque, où tu fréquentas si assidûment, tu peux juger de notre peine de ne plus t'avoir parmi nous, de notre émotion poignante du sacrifice qui fut le tien, mais aussi de la légitime fierté qu'est la nôtre, d'avoir compté des hommes, des martyrs comme toi.

La nouvelle année judiciaire était à peine ouverte que trois deuils successifs venaient atteindre le Barreau — deux avocats honoraires M<sup>e</sup> DE BOYER MONTÉGUT et M<sup>e</sup> Raymond COSTES — un Confrère en exercice de M<sup>e</sup> Charles EBELOT.

L'usage m'interdit d'en faire ce soir l'éloge qui sera prononcé à la rentrée du Stage l'an prochain.

Mais notre réunion m'autorise en citant leurs noms, d'exprimer à nouveau nos sentiments de tristesse par un pieux hommage à leurs talents.

J'en aurais terminé, mes chers Confrères, si après nos deuils, je ne sentais le besoin de vous rappeler un événement heureux de notre Ordre pendant la dernière année judiciaire. Le 12 janvier 1946, le Conseil de l'Ordre offrait à notre doyen M. le Bâtonnier SOULIÉ les vœux et le souvenir de ses Confrères à l'occasion de ses 50 ans de Barreau. Les malheurs du temps nous avaient interdit jusqu'alors, non pas certes d'exprimer nos sentiments de gratitude et d'admiration mais de les manifester : La date du Cinquantenaire était dépassée, mais le Bâtonnier SOULIÉ était resté jeune.

Là encore notre Ordre a maintenu la tradition, comme M<sup>e</sup> SOULIÉ avait su la respecter lui-même.

Je suis heureux que cette mercuriale annuelle me donne l'occasion de lui présenter à nouveau l'hommage unanime de notre attachement respectueux.

---

Dans sa séance du 25 juillet 1946, sur la proposition de M. le Bâtonnier, le Conseil de l'Ordre a décerné les récompenses suivantes aux avocats terminant leur stage :

*Premier Prix.* — Prix Alexandre FOURTANIER : diplôme de Médaille d'Or, à M<sup>e</sup> Roger MERLE.

*Deuxième Prix.* — Prix du Conseil de l'Ordre : diplôme de Médaille d'Argent, à M<sup>e</sup> Louis BOYER.

*Troisième Prix.* — Prix FAVAREL : à M<sup>e</sup> Andrée JOLIVET.